SINE

SINE pour les entreprises d'économie sociale d'insertion

Généralités

Vous êtes un atelier social ? Une entreprise de travail adapté ? Votre CPAS ou votre ALE organise des actions dans le domaine de l'insertion sociale ? Outre des réductions ONSS de 1000 euros pendant 10 à 20 trimestres, l'ONEM ou le CPAS prend à sa charge une partie du salaire net du travailleur à hauteur de 500 € par mois pour un temps plein. Cette allocation n'est pas versée au travailleur mais à l'employeur.

Conditions d'accès

Vous, ou votre entreprise, devez :

- Obtenir au préalable une attestation qui précise que vous relevez bien du champ d'application SINE. Cette attestation doit être demandée par mail à l'adresse economie.sociale@spw.wallonie.be en mentionnant comme objet le nom du demandeur précédé par « SINE ». Une version papier n'est pas nécessaire.

Le travailleur que vous engagez doit :

- Ne pas être en possession d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.
- Etre chômeur complet indemnisé (ou assimilé) ou avoir bénéficié du revenu d'intégration ou de l'aide sociale financière.
- Avoir une certaine durée de chômage (ou assimilation) selon qu'il a plus ou moins de 45 ans.

Avantages

Vous bénéficiez de réductions ONSS de 1000 euros pour une durée variable en fonction du profil de la personne engagée et d'une intervention (allocation) sur son salaire net.

Tableau des réductions ONSS

Conditions	Période de chômage	Réduction ONSS	Allocation de reinsertion (même durée que réd. ONSS)

Moins de 45 ans	+ 312 jours dans les 18 mois	1.000 € le trimestre de l'engagement + 10 trimestres	500 € / mois
Moins de 45 ans	+ 624 jours dans les 36 mois	1.000 € le trimestre de l'engagement + 20 trimestres	500 € / mois
45 ans et plus	+ 156 jours dans les 9 mois	1.000 € : durée illimitée	500 € / mois

Il existe certains avantages supplémentaires lors de l'engagement de candidats provenant des Centres Publics d'Action Sociale.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

- les ateliers sociaux et entreprises de travail adapté ;
- les entreprises d'insertion (reconnues par le ministre de l'Emploi et le ministre de l'Économie Sociale) ;
- les sociétés à finalité sociale ;
- les sociétés de logement de service public ;
- les agences immobilières sociales ;
- les CPAS qui organisent des initiatives ou des projets en matière d'économie d'insertion sociale;
- les agences locales pour l'emploi (ALE);
- les employeurs qui organisent des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale ;
- les employeurs qui organisent des entreprises de formation par le travail (EFT).
- Pour pouvoir entrer en considération, les employeurs doivent obtenir une attestation certifiant qu'ils relèvent effectivement du champ d'application SINE délivrée par le Service Public de Wallonie. Cette attestation n'est pas à confondre avec la reconnaissance en tant qu'entreprise d'insertion fédérale ou régionale qui doit être obtenue préalablement (voir fiche ad hoc).

En pratique

1. Vous devez être en possession de l'attestation qui indique que vous relevez bien du champ d'application de SINE.
2. Demandez au Forem de vous présenter des candidats répondant aux conditions de la mesure.
3. Le travailleur doit détenir une attestation SINE (auprès de l'ONEM ou du CPAS) qui indique qu'il est bien dans les conditions pour bénéficier de la réduction de cotisations sociales patronales et de l'allocation de réinsertion.
4. Etablissez le contrat de travail et complétez éventuellement les différents documents ONEM.
5. Le travailleur doit introduire sa demande d'allocation d'insertion, au début de son occupation, par l'intermédiaire de son organisme de paiement, auprès du bureau de chômage.
6. Chaque mois, complètez la DRS-scénario 8 et transmettez les données requises pour le calcul et le paiement de l'allocation.

Pour obtenir une prolongation de cette mesure, complétez le formulaire de prolongation et adressez-le à l'adresse mentionnée sur le document.

Si le travailleur avait moins de 45 ans au moment de son engagement, vous pouvez obtenir une **prolongation** de la mesure :

- Complétez le formulaire de prolongation et adressez-le à l'adresse mentionnée sur le document.
- Vous devez introduire la demande au moins 6 à 8 semaines **AVANT l'expiration de la mesure SINE**.
- Le Forem établira l'attestation requise et la transmettra à l'ONEM ou au CPAS sur base des éléments fournis.
- La période de 10 ou 20 trimestres peut être prolongée, respectivement, de maximum 10 ou 20 trimestres (peut être plus court) lorsque Le Forem estime que l'intéressé n'est pas encore prêt à s'insérer sur le marché de l'emploi régulier.
- Si les éléments fournis sont insuffisants, un conseiller prendra contact avec vous, dans les 5 jours ouvrables, afin de trouver une solution aux problèmes identifiés

Contacts

Plus d'infos?

Prenez contact avec votre Conseiller. Contactez le 0800/93 946 si vous n'avez pas encore de Conseiller.

FOREM
Boulevard Tirou 104 • 6000 CHARLEROI

Tel : 0800/93 946
http://www.leforem.be

SINE

Fichiers à télécharger: Formulaire de prolongation SINE

Voir aussi: Demander une attestation au Service public de Wallonie – Remplir les documents ONEM SINE

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS